

# FORMATION

## LES QUESTIONS FINANCIERES EN MÉDIATION FAMILIALE

 LE JEUDI 17/06/2021  
DE 9:30 À 16:30

 CHÂTEAU DE LA SOLITUDE,  
AVENUE SCHALLER, 54  
1160 BRUXELLES



AVEC ANNE-MARIE BOUDART ET CARINE VANDER STOCK,  
AVOCATES AU BARREAU DE BRUXELLES ET MÉDIATRICES FAMILIALES AGRÉÉES

*Cette formation s'adresse aux médiateurs ou futurs médiateurs en matière familiale, avocats, magistrats, intervenants sociaux, psychologues,...*

Les questions financières en médiation familiale: comment les aborder, quel schéma suivre, comment envisager l'impact fiscal, quelles informations légales donner? Outre le travail relationnel du médiateur pour amener les parties à prendre des décisions concrètes, celui-ci doit s'assurer de la bonne compréhension des conséquences juridiques, financières et fiscales de telles décisions.

TRIALOGUES propose dès lors une formation continue en médiation familiale qui offre des outils pratiques et des apports théoriques pour permettre au médiateur de soulever toutes une série de questions.

- Ø Comment aborder les questions financières en médiation? Quel schéma suivre ?
- Ø Comment envisager l'impact fiscal des obligations alimentaires (contribution alimentaire et pension alimentaire) et avantage fiscal?
- Ø Comment aider les parties à évaluer leurs revenus/avantages en nature/capacités contributives ?
- Ø Faut-il aborder la prise en compte éventuelle des charges de chacun et comment?
- Ø Comment aider les parties à établir un budget des enfants ? Comment procéder pour les frais courants et les frais extraordinaires ? Comment procéder pour les frais pris en charge directement en nature par chacun des parents durant leur période d'hébergement ?
- Ø Comment envisager la répartition des avantages sociaux se rapportant aux enfants? Allocations familiales (éventuelle majoration suite à la situation d'un des parents), scolaires, bourse d'études...
- Ø Comment envisager les incidences de la domiciliation des enfants chez l'un des parents ?
- Ø Comment aborder la question du « compte enfants » et sous quelle forme rédiger une telle clause ?
- Ø Comment envisager la rédaction des modalités financières ?
- Ø Quelles informations légales donner aux parties en médiation et jusqu'où aller ?

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

DATE Le lundi 07/09/2020 de 09:30 à 16:30  
LIEU Château de la Solitude  
Avenue Schaller 54  
1160 Bruxelles

### PAIEMENT ET INSCRIPTION

Inscription sur le site <http://www.trialogues.be> > Rubrique Formation continue

Le prix de cette journée est de 190€, à verser sur le compte TRIIALOGUES (BE 63 3631 4153 9208)

Seul le paiement vaut inscription, dans la limite des places disponibles.

Cette formation est agréée par la Commission Fédérale de Médiation. Une attestation est délivrée pour la formation des avocats et des médiateurs agréés .

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

L'inscription à une formation continue de Trialogues est un engagement ferme du participant d'assister à l'intégralité du programme, pour recevoir l'attestation à la fin de la formation.

S'il ne peut participer qu'à une partie du programme, il voudra bien prévenir, suffisamment tôt, l'organisateur.

Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues ASBL auprès de la banque ING BE 63 3631 4153 9208.

La réception du paiement vaut inscription définitive. Une facture pour acquit sera délivrée sur demande

Trialogues ASBL se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.

Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.